

Affaires Générales :

1- Adhésion à la fondation du patrimoine

Pour rappel, la Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la fondation du patrimoine et à acquitter la redevance annuelle, d'un montant de 500.00€ inscrit au budget.

2- Adhésion à la fondation Agir Contre l'Exclusion

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (**FACE**) est une fondation reconnue d'utilité publique depuis le 18 février 1994 qui vise à prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté : emploi, éducation, consommation, santé, logement, numérique, citoyenneté, etc.

La Fondation Agir Contre l'Exclusion est créée en 1993, son objectif est de mobiliser les entreprises afin de lutter contre l'exclusion, de favoriser l'innovation sociale et d'apporter un soutien actif à des initiatives locales de lutte contre toute forme d'exclusion.

Ses premières actions se portent sur le développement des emplois de service et des expérimentations sur les emplois de proximité dans 6 premières villes d'implantation : Amiens, Angoulême, Chambéry, Marseille, Vaulx-en-Velin et dans les Hauts-de-Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la fondation FACE et à acquitter la redevance annuelle, dont le montant sera inscrit au budget.

3- Convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac pour le ramassage, la garde et les soins des animaux errants ou accidentés sur la voie publique

Pour rappel, la municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune et doit organiser leur prise en charge et leurs soins. Outre son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), le maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants.

La commune a signé plusieurs conventions pour la prise en charge des animaux errants notamment avec la SPA.

Pendant, il convient de conventionner avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac particulièrement pour les animaux accidentés sur la voie publique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à conventionner avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac.

4- Convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne

Dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique adopté en 1991 et actualisé en 2018, le Département de la Haute-Vienne apporte son soutien aux Communes et à leurs groupements

adhérant au réseau de lecture publique de la Haute Vienne afin de proposer avec eux en ce domaine une offre de services de qualité et de proximité à tous les Haut-Viennois. Il avait été mis en place des conventions de partenariat avec ces collectivités pour encadrer et formaliser le soutien du Département.

Depuis lors, cette offre n'a cessé d'évoluer ces dernières années pour mieux répondre à la structuration progressive du réseau et aux attentes des acteurs de la lecture publique. En témoignent notamment la conclusion d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'équipement de documents, la mise en place par la Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne (BDHV) du portail Bibliothèques-haute-vienne.fr, et le développement d'actions d'animation culturelle et de formation.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, est venue codifier et préciser sur le plan national le cadre d'intervention des bibliothèques départementales.

Afin d'intégrer ces évolutions dans les relations que le Département entretient avec les collectivités gestionnaires d'un service de lecture publique, l'Assemblée départementale a adopté le 15 février 2024 le nouveau règlement départemental de soutien au réseau de la lecture publique ci-joint.

Ce document expose les engagements conjoints du Département et des Communes ou groupements de communes adhérant au réseau. Il décrit également l'objet et les modalités des aides départementales renouvelées susceptibles d'être allouées à ces collectivités pour soutenir leurs projets. Il formalise enfin les conventions types de partenariat pouvant être conclues par les bibliothèques en lien avec des actions culturelles ou des dispositifs spécifiques portés par la BDHV.

Afin que la collectivité puisse continuer à bénéficier des services de cet établissement en conformité avec le nouveau règlement départemental, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique.

5- Frais de missions des élus

Le prochain Congrès de l'ANDES se déroulera à Marseille du 2 au 3 mai 2024

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la vie sportive sur nos territoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De mandater Monsieur Julien CHALLENGEAS, Maire-Adjoint à participer au prochain Congrès de l'ANDES.
- De prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base de :
 - Hôtel : 150€ par nuit petit déjeuner compris avec un maximum de 3 nuits.
 - SNCF : billets AR 2ème classe.
 - Frais annexes : remboursement du parking de la gare, frais de péage, carburant, frais transports en commun.

6- Remboursement à Madame le Maire

Pour participer au forum sur l'année olympique à Aubervilliers, Madame le Maire et Monsieur CHALLENGEAS se sont rendus sur place avec un véhicule communal. Lors d'une manœuvre dans un parking souterrain pour garer le véhicule, ce dernier s'est retrouvé coincé dans le parking. Un dépanneur s'est rendu sur place pour dégager le véhicule, Madame le Maire a réglé la facture sur place d'un montant de 180€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Trésorier à rembourser Madame le Maire et donc à engager cette dépense au nom de la commune.

Finances :

7- Affectation de résultats 2023 – budget principal

**BUDGET PRINCIPAL
DELIBERATION DU 10.04.2024
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-580 023.92 €		637 031.93 €	193 905.42 €	-193 905.42€	136 897.41 €
				0 €		
FONCT	461 677.21 €		1 368 118.78 €			1 829 795.39 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 829 795.39 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	136 897.41 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 692 897.98 €
Total affecté au c/ 1068 :	136 897.41€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	1 692 897.98€ - €

8- Affectation de résultats 2023 – budget annexe service de production et de revente d'énergie

**BUDGET ANNEXE ENERGIE
DELIBERATION DU 10.04.2024
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	507.43€		-1 507.23 €	- €		-999.80€
FONCT	8 525.47 €		9 955.47 €			18 480.94 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	18 480.94 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	18 480.94 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	18 480.94 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

9- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	461 677.21	580 023.92	/	580 023.92	461 677.21
Opérations de l'exercice	4 799 709.18	6 167 827.36	1 136 858.43	1 773 890.36	5 936 567.61	7 941 717.72
TOTAUX	4 799 709.18	6 629 504.57	1 716 609.35	1 773 890.36	6 516 591.53	8 403 394.93
Résultats de clôture	/	1 829 795.39		57 008.01		1 886 803.40
Restes à réaliser			193 905.42		193 905.42	
TOTAUX CUMULES	4 799 709.18	8 459 299.96	1 910 514.77	1 830 898.37	6 710 496.95	10 290 198.33
RESULTATS DEFINITIFS		1 829 795.39	136 897.41			1 692 897.98
Part affectée à l'investissement						

Toutes sections confondues, le résultat excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2022 est égal à : 1 692 897.98 €. (Ce chiffre tenant compte du solde négatif des restes à réaliser dépenses – recettes d'investissement).

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement, le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 1 692 897.98€.

Annexe n°1 : CA et affectation Principale 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		8 525.47		507.43		9 032.90
Opérations de l'exercice	3 127.57	13 083.04	4 214.80	2 707.57	7 342.37	24 820.51
TOTAUX	3 127.57	21 608.51	7 179.97	3 215	7 342.37	33 853.41
Résultats de clôture		18 480.94	999.80		999.80	18 480.94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 127.57	18 840.94	6 180.17	3 215	6 342.57	52 333.41
RESULTATS DEFINITIFS		18 480.94	999.80			17 481.14
Part affectée à l'investissement						

COMPTE ANNEXE PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE

Selon le même schéma précédent, toutes sections confondues le résultat définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2023 est égal à 17 481.14€.

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 18 480.94 €.

Annexe n°2 : CA et affectation Revente 2023

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Annexe n°3 : Etat des RAR 2023

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
ETAT DES RESTES A REALISER 2023

BUDGET COMMUNE

L'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2023

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	A inscrire en Reste à réaliser
138	Matériel services techniques 2158 Matériel stockage et transport lanceur lutte contre les frelons – panneaux de rue- barnum	3 630.36 €
139	Raccordement électrique 2018 21534 Payaux bas, L'Alleue table de Pierre et Lanterne Rue F. Mitterrand	38 035.73 €
142	Travaux complexe sportif 2031 AMO aménagement sous tribunes : 3754,80€ 21318 Garde-corps tribunes : 2 808 € 2158 Mise aux normes local stockage gymnase : 1 482 € 2184 Mobilier salles sous tribunes : 2 609.94 € 2313 Construction Salles : 6 661.16€ 21318 Salles sous tribunes : 3 990.55 €	21 306.45 €
146	Extension Jean Jaurès Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	13 469 €

149	Espace Mazelle 2313 Réfection cuisine Mazelle	424.80 €
150	Cimetière 2313 Agrandissement	107 660.28 €
156	Divers 2018 2051 Licences supplémentaires dématérialisation des bons de commande : 588 € 2183 Serveur NAS 8TO : 1 540.80 € 2313 Restauration œuvre : 7 250 €	9 378.80 €
		193 905.42 €

Etat certifié sincère et exact et arrêté à la date du 31 décembre 2023

Etat arrêté à la somme de cent quatre-vingt-treize mille neuf cent cinq euros et quarante-deux centimes en dépense.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

10- Fixation des taux d'imposition locale 2024

La proposition qui sera faite au Conseil Municipal concernant le niveau des taux d'impôt à appliquer sera la suivante :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2024 en %
Taux de TH seulement résidences secondaires	19.05	0	0	19,05
Taux de TFPB commune	43,34	0	0	43,34
Taux de TFPNB	111.83	0	0	111.83

11- Vote du budget principal 2024

Equilibré à **6 941 967.98 €** en recettes et dépenses de fonctionnement.

Suréquilibré à **2 052 834.40 €** en recettes et **1 594 905.42 €** dépenses d'investissement.

Annexe n°4 : budget principal 2024

12- Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2024

Equilibré à **26 570.94 €** en recettes et dépenses de fonctionnement.

Equilibré à **8 429.80 €** en recettes et dépenses d'investissement.

13- Subventions aux associations

La commission « Vie associative et animation sportive du territoire » propose d'attribuer les montants suivants pour un total de **40 126€**.

Associations sportives

AC2R	1228€
BBRR	7037€
BUT RILHACOIS	2277€
CARR	7007€
ESPRIT SPORT LIMOUSIN	1175€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1897€
JENCFIT 87	0
JUDO CLUB RR	2403€
RILHAC DANSE	1966€
SOUFFLE DE GAIA	895€
TAEKWONDO	347€
TCRR	1957€
YOGA	968€
TOTAL	29 157€

Associations non sportives

ART SCENE	0
PATCHWORK	592€
RTL	1109€
ACCA	508€
CLUB DES AINES	771€
AMIS DE CASSEPIERRE	959€
AMIS DE THUILLIERS	658€
ANCIENS ECOLE DE CASSEPIERRE	1006€
COMITE DES FETES	0
AP GEOLOGIE	300€

AMIS DE GUILLOT	620€
LA RECRE	959€
LE GARDON	827€
MAGISTERE LEMOVICE FORBANNIS	0
RILHAC ACCUEIL	620€
ACPG	282€
AELU	235€
LOTISSEMENT DE BRAMAUD	367€
FNACA	0
FNATH	583€
GALA'ZELLES	0
UNACITA	573€
TOTAL	10 969€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ce tableau.

Annexe 6 – 7 -8

14- Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet

Il est proposé pour l'année 2024 d'accorder à l'association PEP 87 une subvention d'un montant de 34 052€.

15- Subvention à l'amicale du personnel

Il est proposé de verser une subvention représentant 0.15% de la masse salariale (chapitre 012), soit 4 440.75€. Cela leur permettrait d'organiser de nouvelles manifestations et de nouvelles animations à destination du personnel municipal et de leurs enfants en plus de l'arbre de Noël.

16- Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires + coopérative scolaire du collège d'Ambazac

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 234 enfants = 2 106,00€	9,00€ x 140 enfants = 1 260,00€	9,00€ x 62 enfants = 558,00€

La somme de 1 000€ sera versée à la coopérative scolaire du collège d'Ambazac pour les différentes sorties scolaires.

17- Subvention aux transports pour les sorties scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par école aux transports pour les sorties scolaires pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 300,00€ par classe.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
300,00€ x 10 classes = 3 000,00€	300,00€ x 6 classes = 1 800,00€	300,00€ x 3classes enfants = 900,00€

Il est proposé 1 000€ pour le transport de chaque classe d'environnement dans la limite de 3 classes.

18- Participation aux classes de découverte

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une somme qui sera allouée aux trois coopératives scolaires de la commune lors des séjours de classes de découvertes (classes de neige et d'environnement).

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 6€ par enfant participant au séjour multiplié par le nombre de journées en séjour, dans la limite de trois journées.

Ressources Humaines :

19- Recours au service civique

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme et qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Dans le cadre du projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) mené par le Pôle EJS, il pourrait notamment s'avérer judicieux de s'inscrire dans cette démarche de service civique et de déposer une demande d'agrément auprès des référents du territoire de la Direction Régionale Jeunesse, Sport, Cohésion Sociale (DRJSCS).

La Commission du Personnel en date du 07.03.2024 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

20- Modification tableau des effectifs

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 07.03.2024 ;

Il est proposé de créer, à compter du 01.06.2024, 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30/35^{ème}.

Ce poste serait affecté au service entretien de la Commune.

21- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 -2028

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, décès, etc.). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Les collectivités ont ainsi l'opportunité de se joindre à cette démarche en autorisant le Centre de gestion à agir pour leur compte en délibérant et ce avant le 30/04/2024.

Cette délibération n'engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion, cela ne concerne que la consultation.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion choisira l'attributaire, dont le nom sera communiqué aux collectivités. Ces dernières auront la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne leurs conviennent pas.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Centre de gestion à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

A préciser que ces contrats devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : : capitalisation.

Habitat :

22- Subvention au bailleur social NOALIS pour la construction de logements sociaux – Opération Pierre de Coubertin

La commune de Rilhac-Rancon est soumise aux obligations SRU depuis 2008. Avec 9.28% (inventaire SRU au 01/01/2023) de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune est à entretenir et amplifier.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des défis à relever pour réaliser du logement social, que la commune de Rilhac-Rancon a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, en date du 2 août 2023.

Au-delà de permettre l'identification d'une programmation suffisante pour répondre aux objectifs de rattrapage de ce déficit pour la période triennale 2023-2025, l'élaboration de ce contrat a permis de mettre en évidence l'enjeu majeur pour la commune de Rilhac-Rancon de concrétiser les opérations déjà agréées avec une attention particulière pour celles qui rencontreraient des freins.

Ainsi, il a été mis en évidence que l'opération de 21 logements locatifs sociaux envisagée par Noalis, rue Pierre de Coubertin, cumulait plusieurs difficultés techniques majeures qui entraînent des dépenses non programmées pour le bailleur. En effet, des travaux imprévus d'un montant d'environ 160 000 euros génèrent un déséquilibre économique et financier de l'opération.

Au titre de sa compétence, la commune s'est engagée à octroyer une subvention à Noalis d'un montant de 45 000 euros TTC pour faciliter la concrétisation de cette opération. De même, Limoges Métropole apporte un soutien financier à hauteur de 15 000 euros TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à Noalis d'un montant de 45 000 € TTC pour permettre la réalisation d'un programme de 21 logements sociaux à Rilhac-Rancon, rue Pierre de Coubertin,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subvention au profit de Noalis et tous les documents devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les lignes de crédit prévues au budget principal de la commune.

Vie associative :

23- Caution et facturation lors du prêt de matériel aux particuliers

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place à destination des particuliers lors de la location de matériel :

- Une caution d'un montant de 150.00€, caution remise au moment de la réservation dans un délai maximum d'un mois avant le prêt.
- La facturation de tout matériel cassé ou non restitué :
 - o *La table : 150€ ;*
 - o *La chaise : 50€ ;*
 - o *Le banc : 100€*

Annexe 9

24- Modification du règlement intérieur des salles

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur des salles municipales à destination des associations et celui à destination des particuliers.

Vu les nombreux problèmes rencontrés lors des locations notamment sur le ménage, ces modifications s'imposaient.

Annexe 10

25- Convention d'occupation des locaux communaux

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les conventions d'occupation des locaux communaux à destination des associations.

Annexe 11

Questions diverses :
